

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2018 À 18 h 30 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRÉSIDENTE

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à dix-huit heures et trente-deux minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR
M. BOUNIOL a donné procuration à Mme KALAYJIAN
Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. COTHENET
M. TARDIEU a donné procuration à Mme COUTEAUX

Excusés:

Mme TILLY M. de LARMINAT Mme LEVI-TOPAL

Arrivés en cours de séance :

Mme KALAYJIAN, 18 h 35, lors de l'examen du procès-verbal du 29 mars 2018 M. BOUNIOL, 18 h 55, lors des points d'information divers

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mars 2018, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 mars est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

En préambule de l'ordre du jour, MME PROUTEAU rappelle que MME Amélie CHESNEAU avait parlé des studios, notamment du deuxième logement meublé en janvier 2017, qui n'avait accueilli qu'un seul locataire : « C'est cependant lié à Hauts-de-Seine Habitat, qui avait donné congé d'un logement où le locataire devait rentrer mais qui, finalement, a repris ce logement. Le locataire devrait sortir très prochainement puisqu'il a eu un nouveau logement. » MME PROUTEAU souhaite savoir si c'est rentré dans l'ordre.

M. Cuny le confirme. Le studio a donc été libéré et a pu accueillir une autre personne.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE précise qu'en fin de séance, dans les informations du Président, la question des studios sera justement abordée, notamment l'état actuel de leur occupation.

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2018
- 3/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- Remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés obligatoirement en dehors de la commune
- 5/ Point d'information : rapport sur l'état de la collectivité année 2017 CCAS de Chaville
- 6/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- personne disparue ;
- combinaison infructueuse d'actes ;
- poursuite sans effet;
- n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- montant restant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 1 250 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2011 pour un montant de 274.66 € :
- rôle de 2012 pour un montant de 196,27 €;
- rôle de 2014 pour un montant de 445,52 € ;
- rôle de 2015 pour un montant de 57,50 €;
- rôle de 2016 pour un montant de 276,05 €.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2018_0007) :

• DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 250 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2018.

Le CCAS participe au FSL:

- pour un montant de 3 067,52 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 974,78 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2018_0008) :

• APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2018.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2018 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

3/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 07 décembre 2017 (délibération n° DEL03_2017_0021 - R.D. du 14 décembre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière sociale:

- Création : 1 poste d'assistant socio-éducatif (nomination suite à concours)

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 6 postes, dont 4 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 mai 2018 sur cette mise à jour.

M. CUNY indique que Laëtitia BERNARD quittera son poste le 1^{er} septembre. Elle a choisi un détachement au CMP de Chaville. Elle sera remplacée par une nouvelle assistante sociale, dont le recrutement sera bientôt lancé.

Quant à Laëtitia IDOINE, elle passera à 50 % à partir du 1er septembre. Elle sera présente au CCAS le mercredi, le jeudi et le vendredi matin, pour se charger du handicap.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE souligne que c'est un point important. La présence de Laëtitia IDOINE a en effet permis de maintenir un lien par rapport au handicap. Cela va également permettre de réactiver le Conseil local de santé mentale, qui avait un peu été mis en *stand-by* du fait du départ de Claire.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03 2018 0009) :

• APPROUVE, les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

4/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUPPLÉMENTAIRES DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS OBLIGATOIREMENT EN DEHORS DE LA COMMUNE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé dont la Ville de Chaville ne dispose pas sur son territoire, tel qu'une classe de section anglais international.

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, il peut en résulter éventuellement un préjudice du fait des tarifs modulés en fonction des revenus tels que pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier cette situation, il convient d'encadrer le remboursement pour ces situations particulières, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant, et pour lequel la Ville ne dispose pas de structures adaptées.

Cette prise en charge a concerné une famille en 2017, pour un montant de 642,63 €.

La mise en œuvre du remboursement reposerait sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectuerait trimestriellement par virement bancaire sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porterait ainsi sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs Chavillois.

- M. Cuny précise que cela concerne deux familles : une qui va à la CLIS de Sèvres et l'autre à la section internationale anglophone de Sèvres.
- **M.** COTHENET rappelle qu'une CLIS a été ouverte à Chaville. Désormais, il est question d'ULIS école et d'ULIS collège.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03_2018_0010) :

• APPROUVE, le dispositif de remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement spécialisé situé en dehors du territoire communal, ou en classe spécialisée anglais international.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2018 au compte 6568.

4/ Points D'information

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les points d'informations suivant :

- Le rapport sur l'état de la collectivité – année 2017 – CCAS de Chaville

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que ce point sur la répartition des effectifs est une obligation légale. Pour sa part, elle trouve cependant cette abondance de données peut-être un peu excessive.

M. Cuny précise que ce rapport est calqué sur le modèle de celui de la Ville, même s'il y a évidemment moins d'agents au CCAS.

Concernant le recrutement éventuel d'un assistant de service social, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** regrette le faible nombre de candidatures masculines. Il serait pourtant utile de masculiniser ainsi un peu le CCAS, au nom de la parité, mais très peu d'hommes choisissent cette voie.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE pointe le très faible taux d'absentéisme : à peine 8 jours sur une année pour les six personnes présentes.

Elle souligne également l'intérêt de la formation, puisque la volonté de la municipalité est de permettre aux salariés de se professionnaliser et d'acquérir davantage de connaissances. Cela a d'ailleurs permis à un agent de passer un concours avec succès.

- Les studios du CCAS
- M. Cuny indique qu'actuellement, le CCAS dispose de trois studios non meublés et de deux studios meublés. L'un des studios non meublés va être libéré d'ici un mois. Il sera immédiatement meublé. Pour les deux studios non meublés restant, il sera plus compliqué de reloger les locataires.
- MME LA VICE-PRÉSIDENTE explique qu'un réseau se fait autour de M. LAMBOLEY : portage des repas à domicile, accompagnement par une assistante de vie. Le gardien pointe encore certains petits soucis. La prise en charge de ce Monsieur dans une structure extérieure est toujours d'actualité mais pour le moment, il reste dans le studio. Il semble aller un peu mieux qu'à une époque antérieure, même s'il n'est pas encore totalement resocialisé.
- M. Cuny précise que M. LAMBOLEY a été mis sous tutelle. Le CCAS a de très bons rapports avec son tuteur, qui est très efficace. C'est un point positif.
- MME LA VICE-PRÉSIDENTE répète que l'idéal serait qu'il soit hébergé dans une structure spécialisée, même si son séjour dans le studio ne se passe pas aussi mal qu'au début.
 - Les dispositifs du CCAS : « 1, 2, 3 démarches et vous » et « Le rendez-vous des parents »
- M. Cuny signale que « Le rendez-vous des parents » s'est tenu la veille et qu'il s'est bien passé. Il a réuni seulement 8 à 10 personnes ; davantage de public est attendu pour la fois suivante, qui aura lieu le 17 octobre à la médiathèque et qui portera sur les peurs des enfants.
 - La relance du Comité Local de Santé Mentale
- M. Cuny annonce que cette relance aura lieu le 18 septembre et que Mme OTMANI, chef du secteur psychiatrie à l'hôpital Paul Guiraud y participera.

M. COTHENET ajoute qu'après une année un peu creuse, cette relance en réunion plénière est la bienvenue pour remobiliser tous les acteurs, même si le lien n'a pas été complètement rompu grâce à Laëtitia IDOINE. Il sera également important de bien relancer les cellules de veille, afin que les gens sachent à qui s'adresser, que ce soit pour des jeunes ou pour des adultes.

Les sessions de formation de sensibilisation pour les gardiens d'immeuble ont bien eu lieu comme prévu, ce qui est aussi une bonne chose. C'est un partenariat entre le CCAS, Hauts-de-Seine Habitat et l'UNAFAM. C'est un psychologue de cette association qui est intervenu.

M. COTHENET rapporte avoir participé récemment, comme tous les ans, à une « matinée des élus » autour de l'accueil des enfants porteurs de handicap, non seulement en milieu scolaire mais aussi en centre de loisirs. C'est SAIS 92 qui a lancé cette démarche quelques années auparavant à l'initiative de Sophie CLUZEL, qui est désormais Secrétaire d'État. L'objectif est de favoriser l'accueil des jeunes enfants handicapés dans les centres de loisirs. C'est un mouvement qui s'est beaucoup développé et un réseau « Loisir Handicap » a été créé au niveau du Département. À l'heure actuelle, quasiment toutes les communes du 92 ont un référent « Loisir Handicap ». Lors de cette « matinée des élus », une charte officielle a été signée entre SAIS 92, le Département, la Région, la CAF, etc., pour une mobilisation générale au niveau des Hauts-de-Seine pour l'accueil de ses enfants en centre de loisirs. La ville de Chaville devrait bientôt cosigner cette charte, qui est un peu transversale. Elle implique en effet le handicap, le scolaire, la jeunesse et les sports...

MME FORATO souhaite savoir comment se passent les interventions d'Amélie Chesneau à la médiathèque.

M. Cuny indique que cette action a du mal à prendre. À chaque fois, les partenaires sont relancés pour que des usagers viennent mais pour l'instant, cela ne fonctionne pas bien. Il n'y a que deux ou trois usagers au maximum à chaque fois. L'action est cependant poursuivie.

MME FORATO souhaite prendre la parole parce qu'elle a une lettre à remettre à M. LE MAIRE pour attirer son attention sur les familles hébergées au 115. De nouveaux critères de priorisation ont été établis par le SIAO 92 qui obligent les familles à quitter le 115 lorsqu'elles ont des enfants de plus de trois ans. Dans le département, ce sont à peu près 200 familles qui ont ainsi été mises à la rue.

À Chaville, le sort de deux familles est en suspens. Elles ne sont pas encore à la rue mais leur hébergement n'a été reconduit que pour un mois. Cela engendre beaucoup de stress et de désarroi. Une autre famille n'est plus hébergée non plus et se retrouve éparpillée, parce qu'elle n'a pas accès au 115, ses enfants étant deux adolescents. L'un va passer le brevet et est hébergé à Boulogne; l'autre, une petite fille, est hébergée à Nanterre alors que la maman est hébergée ailleurs.

La situation est donc très compliquée. Chacun sait que le logement est un gros problème. Cette lettre est aussi l'occasion de voir où en est le projet de pension de famille. Les immeubles vont bientôt se construire. Cette pension serait vraiment un relais formidable dans de tels cas, pour un hébergement d'urgence, mais il n'en est plus question. MME FORATO trouve cela dommage, d'autant plus qu'il lui semblait que les lieux étaient définis et que le projet était balisé.

Cette lettre demande donc à M. LE MAIRE d'intervenir auprès du Préfet pour le retrait des critères de priorisation qui ont pour conséquences que des familles se retrouvent à la rue. Ce n'est pas humain. Bien sûr, il y a un certain jeu sur l'hypocrisie du système puisqu'un certain nombre de ces familles sont sans papiers, mais elles sont là et leurs enfants sont scolarisés. On ne leur demande pas comment elles mangent ou comment elles se logent.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE s'engage à transmettre cette lettre à M. LE MAIRE qui répondra par écrit à MME FORATO.

MME PROUTEAU ajoute que la prise en charge des enfants peut être assurée par l'Aide Sociale à l'Enfance. Les familles seront donc séparées, car les parents n'entrent pas dans la procédure. M. LE MAIRE pourrait-il se faire l'avocat de ces familles auprès de la Préfecture pour ne pas arriver à cette situation totalement injuste et kafkaïenne ?

MME PROUTEAU précise que l'un de ses collègues écrivains publics a été amené à intervenir dans ce cadre. Il a effectué des recours pour les familles concernées.

MME Couteaux apprécierait que le CA du CCAS émette un vœu de demande de soutien à M. LE MAIRE, en complément de la lettre de l'association. Tous les administrateurs ont en effet été

extrêmement choqués par cette situation. Une manifestation assez importante s'est d'ailleurs tenue devant la Préfecture face à ces actes proprement scandaleux.

Concernant la pension de famille, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** reconnaît que 2 ans plus tôt, le projet paraissait bien parti avec l'appel à projets, le choix de l'architecte, etc. Au final, des retards ont effectivement été pris, notamment sur le plan de l'urbanisme.

Au départ, la création de cette pension de famille devait être concomitante avec la démolition de l'abri des SDF. Il avait même été question, à un moment donné, de prévoir un quota d'appartements avec des accès diversifiés pour les personnes sans domicile. Cela n'était pas possible dans le projet.

MME PROUTEAU rappelle qu'il était prévu que ce soit suivi par une association, « Aurore ».

MME LA VICE-PRÉSIDENTE explique que pour le moment, il n'y a pas eu de nouvelle réunion sur la question. Celle-ci est gérée par le Service Logement de la Ville, il faudrait donc reprendre contact avec lui.

MME COUTEAUX s'interroge sur le devenir de l'ancien hôtel « Rive Gauche ». À l'origine, il lui semble qu'il était prévu d'y aménager des petits logements et une crèche ou une halte-garderie.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE sait que des travaux de réhabilitation sont entrepris, mais elle ignore qui a remporté le marché de cette réhabilitation.

MME COUTEAUX signale que le FAC est directement impacté par le problème de logement des familles qu'il aide. Il faudrait donc organiser une rencontre avec le Service Logement pour avoir un état des lieux très précis de la situation à Chaville. Ce qui manque cruellement face à des familles en grande difficulté, c'est de pouvoir leur dire qu'il est possible de les abriter un certain temps. Quand les studios sont libres, c'est très bien, mais quand ce n'est pas le cas, c'est vraiment très difficile, d'autant plus que s'y ajoutent les récents problèmes du 115.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare que cela figurera dans le PV de la séance. Elle déplore que le Service Logement, à chaque fois qu'il est sollicité, ne puisse que répondre qu'il n'y a pas de logements vacants mais une longue liste d'attente. C'est effectivement une problématique importante.

MME LE GARS demande si l'immeuble construit en face de la station TOTAL n'était pas prévu, au départ, pour y loger des personnes en grande difficulté.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que le projet évoqué était situé dans le prolongement de l'Atrium, au niveau de la sente. Cela ne concernait donc pas cet immeuble. Le problème n° 1, c'est la prise en charge financière. Ni le budget du CCAS ni le budget de la Commune ne peuvent se permettre de prendre en charge ce type d'appartements à l'année.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE aborde la question des permanences scolaires. À sa demande, M. CUNY rapporte avoir rencontré la psychologue scolaire, qui est tout à fait partisane pour accueillir l'assistante sociale du CCAS dans les écoles.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 10 avril 2018, le 24 mai 2018 a examiné 24 dossiers :

- 23 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de 9 281,33 €;
- 1 dossier refusé.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03 2018 0006 du 16 avril 2018

Convention de partenariat à titre gracieux entre le CCAS de Chaville et la Caisse d'allocations familiales pour l'accès au service en ligne « Mon Compte partenaire »

Considérant que les vocations et compétences respectives de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, sise 2 avenue des Prés – BP17, 78184 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX, et du Centre Communal d'Action Sociale, les conduisent à recourir à diverses formes de relations, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs, la CAF des Yvelines a accordé au CCAS la possibilité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la CAF des Yvelines, par l'intermédiaire du service en ligne « Mon Compte partenaire ».

La présente convention est conclue à titre gracieux avec la CAF des Hauts-de-Seine pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et annuellement.

2/ Décision n° DP03 2017 0009 du 21 mars 2018

Avenant n° 10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, sans contrepartie financière.

Indemnité mensuelle d'occupation : 345,03 €

3/ Décision n° DP03 2018 0010 du 18 avril 2018

Avenant n° 11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour d'un mois, soit jusqu'au 31 mai 2018, sans contrepartie financière.

Indemnité mensuelle d'occupation : 345,03 €

4/ Décision n° DP03 2017 0011 du 18 avril 2018

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : 346,32 €

5/ Décision n° DP03_2017_0012 du 18 avril 2018

Avenant n° 10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n° 10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, sans contrepartie financière.

Indemnité mensuelle d'occupation : 342,04 €

L'ordre du jour étant épuisé, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** clôt la séance à 19 h 04 en remerciant les administrateurs et en leur souhaitant de bonnes vacances.

Anouk VICTOR Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 28 juin 2018

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 28 juin 2018